

078/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance publique du 29 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Présents : Mr CLOAREC Eric, Maire, Mme DUGAY Christiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mr LE SCANFF Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme LE GALL Annick, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mr TROLES Edouard, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mr TILLY Hervé, Mme FLOCH Sonia, Mme COLLEOU Chantal, Mr LE HERVE Florent, Mr UGUEN Paul, Mr LE MEUR Rémy, Mme NORMAND Françoise, Mr LEFEVRE Marc, Mme LE ROY TASSEL Laurence  
Absents : Mme MOY Cyrielle  
Procurations : Mme MOY Cyrielle donne procuration à Mme LE GALL Annick  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2021  
Date de Publication :  
Secrétaire : M LE HERVE Florent

**Objet : Location rez-de-chaussée Maison Collober**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de location du rez-de-chaussée de la maison Collober. L'établissement Public Foncier Bretagne (EPF Bretagne) s'est porté acquéreur du bien, conformément à la convention du 4 juin 2019 entre l'EPF Bretagne et la commune de Guerlesquin.

A l'article 4.1.2 de cette convention il est stipulé que la commune peut assurer directement la gestion des biens occupés ; à ce titre elle perçoit les loyers et charges, assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont l'EPF est propriétaire.

A l'article 4.1.3 de cette même convention, il est précisé que la mise en état locatif conforme sera à la charge de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par trois artisans d'art (2 céramistes et 1 maroquinier) : Mme Bruno, Mme Peron, M Maray pour la location de ce local.

Le tarif de location devant inclure la réalisation des travaux, les contrats d'eau, d'électricité, d'entretien des parties communes, maintenance des extincteurs... ce tarif n'est pas encore déterminé. Monsieur le Maire propose de valider le principe de location du rez-de-chaussée à ces trois artisans d'art, et conformément à la délibération n° 19/20 point n°5 autorisant le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, Monsieur le Maire précisera au Conseil Municipal le montant de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la location du rez-de-chaussée de la maison Collober aux artisans d'art M Maray, Mme Bruno et Mme Peron.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Eric Cloarec